

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF - PAGES 2 À 20

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 21 À 30

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - PAGE 31**

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

Mardi 4 juin 2013 – Mardi 11 juin 2013 – Jeudi 27 juin 2013

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 37-1-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 4 juin à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 1- Prise en charge exceptionnelle de frais de voyage -- Kelia SERRAMOGLIA.

Objet : Prise en charge exceptionnelle de frais de voyage - Kélia SERRAMOGLIA.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;
- Considérant le rapport présenté par la présidente,

Le conseil exécutif après en avoir délibéré,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais de voyage de Kélia SERRAMOGLIA pour sa participation aux championnats de France de natation qui se dérouleront à Dunkerque du 10 au 14 juillet 2013. Le départ Saint-Martin / Paris étant prévu le 05 juillet 2013 et le retour Paris / Saint-Martin prévu le 17 juillet 2013.

ARTICLE 2 : D'imputer la somme nécessaire sur le Budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 4 juin 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 37-2-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 4 juin à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 2- Attribution de l'Aide Exceptionnelle à la Formation.

Objet : Attribution de l'Aide Exceptionnelle à la Formation.

- Vu la délibération N° CE 41-11-2008 du 04 décembre 2008, fixant le règlement d'attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer une Aide Exceptionnelle à la Formation d'un montant total de quatre cent cinquante euros (450.00 €) en faveur de :

NOM	PRENOM(S)	FORMATION	NOMBRE D'HEURES	CENTRE DE FORMATION	PARTICIPATION COM
PETTIE	Catherine	Initiation à la langue des signes	30	LB Développement	

ARTICLE 2 : De verser le montant de l'aide, selon le cas, à l'intéressé ou au Centre de formation conformément au Règlement d'attribution (délibération N° CE 41-11-2008 du 04 décembre 2008).

ARTICLE 3 : Cette aide est valable six mois, à partir de la date de la notification de la décision, sauf dérogation.

ARTICLE 4 : D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 4 juin 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 37-3-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 4 juin à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 3- Opération Lend a Hand 2013.

Objet : Opération « LEND A HAND » 2013.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Considérant l'intérêt économique, social, professionnel d'organiser une immersion professionnelle de jeunes de 18 à 25 ans,

- Considérant le rapport de la Présidente;

Le conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser l'organisation de l'opération LEND A HAND 2013, au bénéfice de deux cents jeunes de 18 à 25 ans, en partenariat avec les entreprises de Saint Martin, durant la période de Juillet et Août 2013.

Une convention tripartite sera passée entre le centre de formation, l'entreprise d'accueil et le jeune bénéficiaire de l'opération.

ARTICLE 2 : Chaque jeune recevra une indemnité cinq cent euros (500,00 €) répartie entre la collectivité à concurrence de quatre cent euros (400,00 €) et cent euros (100,00 €) pour l'entreprise d'accueil. Une somme de quatre-vingt un mille cinq euros (81.500,00 €) est dédiée à l'indemnisation des bénéficiaires et à la communication.

ARTICLE 3 : De confier à un centre de formation l'organisation et la réalisation du module d'accueil préparatoire à l'immersion en entreprise. Le coût de cette prestation s'élève à quatre mille cinq cent euros (4 500 €).

ARTICLE 4 : La dépense est imputée au budget 2013 de la Collectivité.

ARTICLE 5 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 6 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 4 juin 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 37-4-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 4 juin à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 4- Emplois Vacances 2013.

Objet : Emplois Vacances 2013.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Considérant la participation financière de la collectivité pour le dispositif emplois-vacances,

- Considérant l'intérêt éducatif d'un tel dispositif,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De reconduire pour l'exercice 2013 l'opération « Emploi-vacances » destinée à accueillir au sein d'organismes publics les 140 jeunes scolaires de 17 à 25 ans.

ARTICLE 2 : De verser une indemnité forfaitaire de cinq cent euros (500.00 €) sera allouée à chaque bénéficiaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget 2013 de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Une convention gérant les relations entre les parties, sera passée entre la Collectivité, le bénéficiaire et ou l'organisme d'accueil.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 4 juin 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 37-5-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 4 juin à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 5- Autorisation de signature de la convention de partenariat entre la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Guadeloupe, la Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin et la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Autorisation de signature de la convention de partenariat entre la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Guadeloupe, la Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin et la Collectivité de Saint-Martin.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

- Vu le chapitre II du Titre III du Livre II de la sixième partie du code du travail,

- Vu l'article L6211-1 du code du travail,

- Considérant la nécessité d'élargir l'offre de formation par la voie de l'apprentissage en faveur des jeunes du territoire,

- Considérant la proposition de partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Guadeloupe et la Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'autoriser la présidente à signer la convention de partenariat entre la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Guadeloupe, la Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint Martin et la Collectivité de Saint-Martin dans l'objectif d'élargir les perspectives de formation par la voie de l'apprentissage et de mieux répondre aux besoins des jeunes et des entreprises de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : Cette convention de partenariat fixera les conditions de prise en charge des apprentis de Saint-Martin inscrits en CFA en Guadeloupe.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 4 juin 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procurations 0
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 37-6-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 4 juin à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 6- Avis -- Projet de décret fixant les modalités de financement du régime de retraite complémentaire obligatoire des non-salariés agricoles pour l'année 2013 dans les départements d'outre-mer et dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Objet : Avis - Projet de décret fixant les modalités de financement du régime de retraite complémentaire obligatoire des non-salariés agricoles pour l'année 2013 dans les départements d'outre-mer et dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

- Considérant le courrier du Préfet délégué ;

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret fixant les modalités de financement du régime de retraite complémentaire obligatoire des non-salariés agricoles pour l'année 2013 dans les départements d'outre-mer et dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 4 juin 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procurations 0
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 37-7-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 4 juin à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 7- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

- Vu le code de l'urbanisme;

- Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

- Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 4 juin 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

- VOIR ANNEXE PAGE 21 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7

En Exercice 7
Présents 5
Procurations 0
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 38-1-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 11 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ

ETAIENT ABSENTES : Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE

OBJET : 1- Avis portant sur le principe d'un programme de coopération transfrontalière pour la Région Ultrapé-riphérique de Saint-Martin.

Objet : Avis portant sur le principe d'un programme de coopération transfrontalière pour la Région Ultrapé-riphérique de Saint-Martin.

- Vu l'article L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'article LO 6351-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu les dispositions du Traité de partition de l'île de Saint Martin de 1648 ;

- Vu les dispositions du protocole d'Accord de Coopération Transfrontalière entre la Partie Française et la partie Néerlandaise de l'île de Saint-Martin du 11 novembre 2006 ;

- Vue la Déclaration d'Intention de Coopération entre le Gouvernement de la République Française, le Gouvernement de Sint Maarten et le Conseil Territorial de Saint-Martin du 15 février 2012 ;

- Vue la Circulaire du 16 mars 2012 relative aux compétences exercées par les collectivités territoriales d'outre-mer en matière internationale ;

- Considérant l'intérêt commun des habitants de Saint-Martin et de Sint Maarten en matière d'administration du territoire, d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de protection du patrimoine bâti ancien, d'ingénierie urbaine, de gestion rationnelle de l'environnement et du traitement des déchets, d'alimentation en eau potable, d'aménagement du littoral, d'exploitation des ressources de la mer, de circulation et des transports publics terrestres, de transports aériens et maritimes, d'approvisionnement énergétique, de développement économique, de politique touristique, d'action sociale, d'action sanitaire, d'action culturelle, d'éducation, de formation professionnelle et continue ;

- Considérant que ces domaines conformément au droit international en général et plus particulièrement au droit européen sont les données fondamentales dont tous les états soucieux du développement durable de leur territoire, doivent attacher une grande importance ;

- Considérant la configuration de l'île présentant des espaces dont la gestion commune serait d'un grand intérêt pour les deux parties de l'île mais également pour les ter-

ritoires voisins jusqu'à 150km et plus;

- Considérant que l'implication individuelle et le sens de responsabilité de chaque habitant de l'île sont des conditions indispensables à la réalisation des objectifs fixés ;

- Désireux d'entreprendre des échanges d'information, des études techniques couvrant les domaines mentionnés ci-dessus, ceux de la protection des hommes, de la faune et de la flore, de l'environnement, du développement économique durable, qui présentent un intérêt pour l'ensemble de l'île et pour les territoires voisins;

- Considérant l'exposé de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De réaffirmer avec constance et détermination sa volonté et de demander au Gouvernement d'entériner la formalisation de la coopération transfrontalière entre les parties Nord et Sud de l'île de Saint-Martin et pour ce faire d'accepter le principe de la mise en place d'un programme de coopération transfrontalière européenne dans le cadre de la programmation 2014-2020.

ARTICLE 2 : La Présidente de la collectivité, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 juin 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procurations 0
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 38-2-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 11 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué,

s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ

ETAIENT ABSENTES : Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE

OBJET : 2- Prise en charge de frais divers - LEBEL Anne

OBJET : Prise en charge de frais de billet d'avion - LEBEL Anne

- Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN.

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 1
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais de billet d'avion Pointe-à-Pitre/Saint-Martin/Pointe-à-Pitre de Mme LEBEL Anne, Conservateur en Chef, Directrice des Archives départementales de la Guadeloupe pour un montant total de Trois Cent Deux Euros et Quarante Cinq Cents (302 € 45), dans le cadre de sa participation à l'analyse des candidatures et aux entretiens pour le poste d'archiviste pour les archives territoriales de Saint-Martin, le 22 mai 2013.

ARTICLE 2 : D'imputer ces dépenses au budget de l'exercice en cours de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser Le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente de la Collectivité Territoriale et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de la Collectivité.

Faite et délibérée le 11 juin 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 38-3-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 11 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ

ETAIENT ABSENTES : Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE

OBJET : - Acquisition des terrains situés à Sandy-Ground et appartenant aux sociétés dénommés BIALAC FRANCE et SOCIETE IMMOBILIERE ET TOURISTIQUE

OBJET : Acquisition pour l'Euro symbolique des terrains situés à SANDY GROUND et appartenant aux Sociétés dénommées BIALAC FRANCE et SOCIETE IMMOBILIERE ET TOURISTIQUE (SIT)

• Vu l'article LO6314-1 du CGCT relatif aux compétences de la Collectivité de Saint Martin,

• Vu la délibération du Conseil Exécutif, en date du 06 octobre 2009, autorisant la Collectivité de Saint Martin représentée par son Président, à faire l'acquisition à titre gratuit d'un ensemble immobilier situé à Sandy Ground et appartenant à la Société BIALAC FRANCE,

• Vu l'ordonnance du Tribunal de Commerce de Basse Terre en date du 22 mars 2013 autorisant la cession au prix de un Euro (1€), au profit de la Collectivité de Saint Martin, des terrains situés à Sandy Ground et appartenant à la Société Immobilière et Touristique (S.I.T) dont la liquidation a été prononcée le 16 juillet 2003,

• Considérant la nécessité de régulariser la situation des occupants sans titre de l'ensemble Immobilier des Sociétés BIALAC France et SOCIETE IMMOBILIERE ET TOURISTIQUE (S.I.T),

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De faire l'acquisition pour l'Euro symbolique, d'un ensemble Immobilier situé à Sandy Ground, appartenant aux Sociétés BIALAC France et S.I.T et comprenant les parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	21	76 rue de Sandy Ground	01 ha 02 a 10 ca
BM	22	Sandy Ground	00 ha 15 a 43 ca
BM	34	14 rue de Sandy Ground	00 ha 03 a 43 ca
BM	35	9035 rue Lady Fish	00 ha 04 a 82 ca
BM	36	9036 rue Lady Fish	00 ha 02 a 69 ca
BM	37	9037 rue Sand Diver	00 ha 02 a 69 ca
BM	38	9038 rue Sand Diver	00 ha 04 a 17 ca
BM	39	9039 rue Sand Diver	00 ha 05 a 19 ca

BM	40	9040 rue Sand Diver	00 ha 03 a 64 ca
BM	41	9041 rue Sand Diver	00 ha 05 a 69 ca
BM	42	14 rue Sand Diver	00 ha 00 a 54 ca
BM	43	16 rue de Sandy Ground	00 ha 02 a 27 ca
BM	44	Sandy Ground	00 ha 01 a 70 ca
BM	45	9045 rue Balaou	00 ha 01 a 73 ca
BM	46	9046 rue Balaou	00 ha 07 a 19 ca
BM	47	9047 rue Balaou	00 ha 05 a 45 ca
BM	48	Sandy Ground	00 ha 00 a 58 ca
BM	51	9051 rue Goat Fish	00 ha 02 a 55 ca
BM	52	3 rue Lady Fish	00 ha 03 a 36 ca
BM	53	9053 rue Goat Fish	00 ha 02 a 35 ca
BM	55	9055 rue Goat Fish	00 ha 00 a 55 ca
BM	58	9058 rue Layd Fish	00 ha 03 a 90 ca
BM	74	9074 rue Bonne Fish	00 ha 02 a 70 ca
BM	75	9075 rue Queen Tiger Fish	00 ha 03 a 34 ca
BM	79	9079 rue Balaou	00 ha 01 a 69 ca
BM	80	9080 rue Balaou	00 ha 08 a 13 ca
BM	81	9081 rue Bonne Fish	00 ha 03 a 36 ca
BM	82	18 rue Bonne Fish	00 ha 04 a 54 ca
BM	83	9083 rue Balaou	00 ha 07 a 44 ca
BM	84	Sandy Ground	00 ha 03 a 16 ca
BM	85	9085 rue Balaou	00 ha 02 a 88 ca
BM	86	129 rue Balaou	00 ha 02 a 90 ca
BM	87	9087 rue Sand Diver	00 ha 04 a 90 ca
BM	88	9088 rue Sand Diver	00 ha 02 a 98 ca
BM	89	8 rue Bonne Fish	00 ha 04 a 50 ca
BM	90	9090 rue Bonne Fish	00 ha 00 a 83 ca
BM	91	Sandy Ground	00 ha 03 a 15 ca
BM	92	Sandy Ground	00 ha 02 a 80 ca
BM	97	9097 rue Sand Diver	00 ha 08 a 10 ca
BM	98	9098 rue Sand Diver	00 ha 03 a 02 ca
BM	99	9099 rue Sand Diver	00 ha 01 a 41 ca
BM	100	9100 rue Sand Diver	00 ha 03 a 61 ca
BM	102	12 rue de Sandy Ground	00 ha 03 a 97 ca
BM	103	9103 rue Sand Diver	00 ha 03 a 40 ca
BM	104	9104 rue Sand Diver	00 ha 02 a 85 ca
BM	105	9 rue Sand Diver	00 ha 04 a 08 ca
BM	106	9106 rue de Sandy Ground	00 ha 03 a 47 ca
BM	107	9107 rue de Sandy Ground	00 ha 03 a 84 ca
BM	108	9108 rue de Sand Diver	00 ha 03 a 25 ca
BM	109	9109 rue de Sand Diver	00 ha 03 a 24 ca
BM	110	9110 rue de Sandy Ground	00 ha 02 a 57 ca
BM	111	4 rue de Sandy Ground	00 ha 03 a 11 ca
BM	112	9112 rue de Sandy Ground	00 ha 02 a 97 ca
BM	113	Sandy Ground	00 ha 03 a 90 ca
BM	114	9114 rue Sand Diver	00 ha 03 a 08 ca
BM	115	Sandy Ground	00 ha 02 a 48 ca
BM	155	Sandy Ground	00 ha 14 a 34 ca
BM	158	Sandy Ground	00 ha 08 a 65 ca
BM	159	Sandy Ground	00 ha 03 a 86 ca
BM	162	Sandy Ground	00 ha 06 a 05 ca
BM	163	Sandy Ground	00 ha 06 a 54 ca

BM	164	9164 rue Bonne Fish	00 ha 06 a 65 ca
BM	165	9165 rue Bonne Fish	00 ha 02 a 85 ca
BM	166	9166 rue Bonne Fish	00 ha 06 a 45 ca
BM	167	5 rue Bonne Fish	00 ha 00 a 80 ca
BM	168	9168 rue Bonne Fish	00 ha 03 a 47 ca
BM	170	9170 rue Bonne Fish	00 ha 03 a 87 ca
BM	171	21 rue Bonne Fish	00 ha 06 a 75 ca
BM	172	9172 rue Bonne Fish	00 ha 06 a 92 ca
BM	178	9178 rue Bonne Fish	00 ha 04 a 74 ca
BM	179	Sandy Ground	00 ha 06 a 31 ca
BM	180	39 rue Queen Parrot Fish	00 ha 06 a 30 ca
BM	181	9181 rue Queen Parrot Fish	00 ha 05 a 25 ca
BM	182	Sandy Ground	00 ha 06 a 90 ca
BM	184	Sandy Ground	00 ha 06 a 28 ca
BM	185	9185 rue Queen Parrot Fish	00 ha 03 a 17 ca
BM	186	9186 rue Queen Parrot Fish	00 ha 02 a 19 ca
BM	187	Sandy Ground	00 ha 04 a 61 ca
BM	188	9188 rue French Grunt	00 ha 10 a 34 ca
BM	194	Sandy Ground	00 ha 13 a 25 ca
BM	197	9197 rue French Grunt	00 ha 03 a 12 ca
BM	198	9198 rue French Grunt	00 ha 04 a 44 ca
BM	199	4 rue French Grunt	00 ha 03 a 44 ca
BM	200	9200 rue French Grunt	00 ha 03 a 32 ca
BM	201	Sandy Ground	00 ha 03 a 66 ca
BM	204	9204 rue French Grunt	00 ha 02 a 98 ca
BM	205	Sandy Ground	00 ha 03 a 36 ca
BM	206	5 rue French Grunt	00 ha 03 a 24 ca
BM	207	9207 rue French Grunt	00 ha 03 a 63 ca
BM	220	9220 rue Queen Parrot Fish	00 ha 04 a 32 ca
BM	222	9222 rue Chirurgien	00 ha 01 a 12 ca
BM	223	9223 rue Chirurgien	00 ha 11 a 15 ca
BM	230	9230 rue Chirurgien	00 ha 03 a 23 ca
BM	231	Sandy Ground	00 ha 02 a 25 ca
BM	232	Sandy Ground	00 ha 04 a 35 ca
BM	233	9233 rue Chirurgien	00 ha 06 a 79 ca
BM	234	11 rue Chirurgien	00 ha 03 a 74 ca
BM	235	9235 rue Chirurgien	00 ha 03 a 65 ca
BM	236	Sandy Ground	00 ha 03 a 66 ca
BM	242	7 rue Jack Fish	00 ha 01 a 77 ca
BM	243	9243 rue Jack Fish	00 ha 06 a 38 ca
BM	244	9244 rue Coulourou	00 ha 03 a 13 ca
BM	245	9245 rue Coulourou	00 ha 02 a 53 ca
BM	246	Sandy Ground	00 ha 16 a 00 ca
BM	254	9254 rue Chirurgien	00 ha 16 a 00 ca
BM	289	Sandy Ground	00 ha 02 a 93 ca

BM	290	Sandy Ground	00 ha 36 a 35 ca
BM	291	Sandy Ground	00 ha 46 a 31 ca
BM	294	Sandy Ground	00 ha 05 a 06 ca
BM	306	Sandy Ground	00 ha 03 a 93 ca
BM	307	Sandy Ground	00 ha 04 a 58 ca
BM	324	Sandy Ground	00 ha 11 a 93 ca
BM	325	9325 rue de Sandy Ground	00 ha 04 a 85 ca

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame La Présidente de la Collectivité à signer l'acte de cession conformément au projet autorisé par le Tribunal de Commerce de Basse Terre dans son Ordonnance du 22 Mars 2013.

ARTICLE 3 : La Présidente de la Collectivité, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 11 juin 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 38-4-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 11 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ

ETAIENT ABSENTES : Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE

OBJET : Nomination des représentants de la collectivité de Saint-Martin à la Conférence de Territoire de Saint-Barthélemy et Saint-Martin de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

OBJET : « Nomination des représentants de la Collectivité de Saint-Martin à la Conférence de Territoire de Saint-Barthélemy et Saint-Martin de l'Agence régionale de Santé (ARS) ».

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L6314-1 ;

• Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 relative aux patients, à la santé et aux territoires;

• Vu le décret n°2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositifs réglementaires prises pour l'application du Titre III du livre IV du Code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

• Vu le décret n°2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;

• Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010 portant modification des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

• Considérant le rapport de la Présidente du Conseil Territorial ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De désigner en qualité de représentants de la Collectivité de Saint-Martin à la Conférence de Territoire de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin de l'Agence régionale de Santé (ARS) :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Aline HANSON	José VILIER
Rosette GUMBS-LAKE	Nadine JERMIN-PAINES
Maud ASCENT Vve GIBS	Claire Annette Vve PHILIPS

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil Territorial à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 juin 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procurations 0
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 38-5-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 11 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ

ETAIENT ABSENTES : Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE

OBJET : - Délibération cadre pour l'aide territoriale à l'embauche des Emplois Avenir

Objet : Délibération cadre pour l'aide territoriale à l'embauche des « emplois d'avenir »

• Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

• Vu la convention signée entre l'État et la Collectivité en date du 25 janvier 2013

• Vu le contrat d'Emploi Avenir et le contrat de travail entre l'employeur et le jeune salarié

• Vu le rapport présenté par la Présidente,

Le Conseil exécutif après en avoir délibéré,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'accorder une aide annuelle correspondant à 25 % du SMIC aux organismes du secteur non marchand, après validation du Comité de Pilotage - État/COM, embauchant tout jeune dans le cadre du dispositif Emploi Avenir pour un contrat de 1 an renouvelable 2 fois maximum.

ARTICLE 2 : De confier l'instruction des dossiers au Pôle Développement Humain

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense au Budget de la Collectivité.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité.

Faite et délibérée le 11 juin 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procurations 0
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 38-6-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 11 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ

ETAIENT ABSENTES : Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE

OBJET : Prise en charge de frais de déplacement d'athlètes.

Objet : Prise en charge des frais de déplacement d'athlètes.

• Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

• Vu la demande de prise en charge de billets d'avion présenté par l'association «AVENIR SPORTIF CLUB DE SAINT MARTIN» et «SPEEDY PLUS»

• Vu le rapport présenté par la présidente,

Le Conseil Exécutif après en avoir délibéré,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge dans le cadre des Championnats de France et de stage INSEP les frais de déplacement des athlètes, entraîneurs et accompagnateurs suivants entre Saint-Martin et Paris

* Sareena CARTY
* Flora BROUTA

* Ashanty HUNT
* Calvin BRYAN
* Brigitte COCKS
* Patrick TRIVAL

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au Budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité.

Faite et délibérée le 11 juin 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 38-7-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 11 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE

ETAIENT ABSENTS : Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE

OBJET : 1ère ventilation de subventions aux associations de Saint-Martin.

OBJET : Première ventilation des subventions aux associations

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

- Considérant l'avis de la Commission de la Culture, de la

Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative réunie en date du 06 mai 2013 ;

- Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De valider la répartition présentée par la Commission de la Culture, de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative du Pôle Développement Humain, pour un montant total de QUATRE CENT HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (408 750 €) ;

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 65 du budget de la Collectivité

ARTICLE 3 : D'autoriser la présidente à signer tout document relatif à cette affaire,

ARTICLE 4 : La Présidente du conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 juin 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

- VOIR ANNEXE PAGE 23 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 38-8-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 11 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ

ETAIENT ABSENTES : Ramona CONNOR, Jeanne RO-

GERS-VANTERPOOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE

OBJET :- Approbation de l'ordre du jour - Conseil territorial du 4 juillet 2012

Objet : Approbation de l'ordre du jour - Conseil Territorial du 04 juillet 2013.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'arrêter conformément à l'annexe de la présente délibération, l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du conseil territorial ; cet ordre du jour est susceptible de changement si les circonstances l'exigent et dans ce cas, les modifications seront approuvées en séance par le conseil territorial.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 juin 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

- VOIR ANNEXE PAGE 24 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procurations	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 39-1-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le jeudi 27 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la

présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 1- Collecte et transport des déchets recyclables.

Objet : Collecte et transport des déchets recyclables.

- Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;
- Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;
- Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales ;
- Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2013/S 054-089059 du 16 mars 2013, le BOMP A n°54 du 16 mars 2013, le PELICAN N°2164 du 15 mars 2013 ;
- Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 10 juin 2013 ;
- Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ;
- Considérant le classement des offres comme suit :

Lot 1 : Collecte et transport des déchets recyclable type verre.

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	4	GILBERTE MULTIFONCTION Sarl
2	3	T.P.L.C. Sarl
3	2	STENET Eurl
4	1	G.C.E.E. Sarl

Lot 2 : Collecte et transport des déchets recyclable type plastique et autres.

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	4	GILBERTE MULTIFONCTION Sarl
2	2	STENET Eurl
3	3	T.P.L.C. Sarl
4	1	G.C.E.E. Sarl

- Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché de Collecte et transport des déchets recyclables à l'entreprise suivante :

* **Lot 1 :** Collecte et transport des déchets recyclables type verre « GILBERTE MULTIFONCTIONS Sarl » - 16, rue

Victor Maurasse - Marigot - 97150 SAINT-MARTIN pour un montant mensuel de 4 000,00 € (soit un montant annuel de 48 000,00 €).

* **Lot 2 :** Collecte et transport des déchets recyclables type plastique et autres « GILBERTE MULTIFONCTIONS Sarl » - 16, rue Victor Maurasse - Marigot - 97150 SAINT-MARTIN pour un montant mensuel de 4 000,00 € (soit un montant annuel de 48 000,00 €).

ARTICLE 2 : De donner délégation au Président afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 36 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 juin 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 3
Procurations 0
Absents 4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 39-2-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le jeudi 27 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 2- Marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de la construction de la cité scolaire de La Savane - Grand Case.

Objet : Marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de la construction de la cité scolaire de la Savane - Grand-Case.

- Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;

• Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

• Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

• Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

• Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2013/S 083-140065 du 27 avril 2013, le BOMP B n°82 du 26 avril 2013, le PELICAN N°2191 du 25 avril 2013.

• Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 19 juin 2013 ;

• Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci avec le groupement WEST INDIES ARCHITECTURE - ROUAULT Didier - Architecte D.P.L.G.

• Considérant le classement des offres comme suit :

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	1	Groupement WEST INDIES ARCHITECTURE / ATELIER 111 ARCHITECTURE / EGIS Bâtiments Antilles-Guyane / CREACEPT / SAFEGE SA / IDB Acoustique
2	3	BETEM INGENIERIE SA / CEC INFRA / MOURADIAN Olivier

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la cité scolaire au groupement WEST INDIES ARCHITECTURE - ROUAULT Didier - Architecte D.P.L.G. - 14, rue du Général de Gaulle - BP 179 - Marigot - 97150 SAINT-MARTIN, pour un montant de 609 714,19 €.

ARTICLE 2 : De donner délégation à la Présidente afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 27 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 juin 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procurations	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 39-3-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le jeudi 27 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 3- Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une application de gestion pour la médiathèque territoriale de Saint-Martin.

Objet : Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une application de gestion pour la médiathèque territoriale de Saint-Martin.

- Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;
- Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;
- Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.
- Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2013/S 029-045659 du 9 février 2013, le BOMP B n°29 du 9 février 2013, le PELICAN N°2141 du 7 février 2013.
- Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 10 juin 2013 ;
- Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci avec le groupement G.I.G et A.F.I.
- Considérant le classement des offres comme suit :

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	4	G.I.G. / A.F.I.
2	1	BIBLIOMONDO
3	2	PMB SERVICES
4	3	PROGILONE
5	5	P.C.I.

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché d'Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une application de gestion pour la médiathèque territoriale de Saint-Martin au groupement G.I.G. / A.F.I. - Centre d'affaires de Bergevin - Boulevard Gerty Archimède - 97110 POINTE-A-PITRE pour un montant de 57 885,00 €.

ARTICLE 2 : De donner délégation au Président afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 36 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 juin 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procurations	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 39-4-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le jeudi 27 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 4- Aide scolaire aux lycéens - Chèques livres -- Année scolaire 2013-2014.

Objet : Aide scolaire aux lycéens - Chèques livres -- Année scolaire 2013-2014.

• Vu les dispositions relatives de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

• Vu, la délibération CT 11-6a-2008 prise en date du 26 juin 2008, relative à l'allocation de rentrée scolaire en faveur des élèves du lycée,

• Vu, la délibération CT 11-6b-2008 prise en date du 26 juin 2008, relative à l'allocation de rentrée scolaire en faveur des élèves du lycée,

• Vu, la délibération CE 52-5-2009 prise en date du 28 mai 2009 relative à l'aide aux lycéens,

• Vu, la délibération CE 82-10-2010 prise en date du 1er Juillet 2010 et relative à l'achat de caisses à outils et matériels techniques et fournitures scolaires,

• Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'attribuer au titre de l'allocation de rentrée scolaire 2013-2014 la somme de cent euros (100€) à tout lycéen au lycée des Iles du Nord entrant en classe de seconde générale, seconde BAC PRO, et seconde CAP EVS .

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer une convention avec tous les commerçants de notre territoire qui souhaitent s'associer au dispositif et tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65-6513 du budget de la collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 juin 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procurations	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 39-5-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le jeudi 27 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 5 - Subvention accordée au LPO des îles du nord pour l'achat de caisses à outils et matériels techniques au bénéfice des élèves - Année scolaire 2013-2014.

Objet : Subvention accordée au LPO des Iles du Nord pour l'achat de caisses à outils et matériels techniques au bénéfice des élèves -- Année scolaire 2013-2014.

- Vu les dispositions relatives de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

- Vu le décret n° 2012-1193 du 26 octobre 2012 modifiant l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'attribuer, sous forme de subvention dite « subvention spécifique de la collectivité de rattachement », la somme de vingt quatre mille sept cents euros (24 700€), en vue de passer commande du matériel nécessaire à la bonne poursuite du cursus scolaire des 247 élèves entrant en première année de :

BAC PRO		
2bp	2 ASSP	Accompagnement soins service à la personne
2bp	2 BMA	Bois et matériaux associés
2bp	2 ELT	Électrotechnique
2bp	2 HR C Eur	Hôtellerie restauration cuisine
2bp	2 HR R Eur	Hôtellerie restauration restaurant
2bp	2 MN	Maintenance nautique
2bp	2 MVA	Automobile
CAP		
cap1	2 ATMFC	Assistant technique des milieux familiaux et collectifs
cap1	2 APR	Agent polyvalent de restauration
cap1	2 AUT	Auto
cap1	2 CHA	Charpente
cap1	2 CUI	Cuisine
cap1	2 MEN	Menuiserie
cap1	2 REEP	Réparation entretien embarcation de plaisance
cap1	2 RES	Restaurant

ARTICLE 2 : D'affecter cette subvention au domaine 2FONC du budget de fonctionnement du lycée polyvalent.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : La dépense est imputée au chapitre 65 du budget de la collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 juin 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 3
Procurations 0
Absents 4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 39-6-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le jeudi 27 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 6- Attribution d'une subvention supplémentaire de fonctionnement au bénéfice du LPO des îles du Nord.

Objet : Attribution d'une subvention supplémentaire de fonctionnement au bénéfice du LPO des Iles du Nord.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

- Vu le décret n° 2012-1193 du 26 octobre 2012 modifiant l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement ;

- Vu la délibération CE 19-2-2012, relative aux dotations aux établissements scolaires du 2nd degré pour l'année scolaire 2012-2013 ;

- Considérant la demande de l'intéressé ;

- Considérant le budget de la Collectivité ;

- Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer au titre de la dotation de fonctionnement (2FONC) la somme de trente mille euros (30000€), dont vingt-trois mille huit cents euros (23800€) seront affectés au titre de la subvention spécifique de nettoyage (2FONCNETT),

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 juin 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 3
Procurations 0
Absents 4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : 39-7-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le jeudi 27 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 7- Participation COM aux projets CUCS - Programmation 2013.

Objet : Participation COM aux projets CUCS - Programmation 2013.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

• Vu la décision du Comité de Pilotage du CUCS de St Martin en date du 10 mai 2013.

• Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer les subventions suivantes aux associations conformément au tableau de répartition ci-dessous, pour un montant total de 78.621 €. La participation annuelle de l'État est de 132.221 €.

ASSOCIATIONS	ACTION	COM	ETAT
We agree with Culture	Activités diverses	3.000 €	5.500 €
FSE du Lycée des Iles du Nord	Activités Domotique	8.000 €	12.000 €
Lycée Polyvalent	Mobilité Professionnelle	6.000 €	6.000 €
Centre Culturel de St Martin	Activités du CCSM	15.000 €	25.000 €
Association Tournesol	Insertion sociale	4.000 E	6.000 €
Vwèl o Ven	Activités nautiques	6.000 €	9.000 €
Speedy Plus	Sport & Citoyenneté	10.400 €	15.600 €
ALOA Formation	Trace ta route	7.000 €	9.000 €
Collège Quartier d'Orléans	Échange inter régional	4.921 €	4.921 €
Liaisons dange-reuses	Accompagnement ados	0 €	18.500 €
Association Basketteurs de St Martin	Activités diverses	6.300 €	9.200 €
Avenir Sportif Club de St Martin	Meeting jeunes	8.000 €	12.000 €
TOTAL		78 621 €	132 221 €

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65 du budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 juin 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 3
Procurations 0
Absents 4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 39-8-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le jeudi 27 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 8- Attribution d'une subvention à la CTOS -- Étude sur la mise aux normes des réfectoires.

Objet : Attribution d'une subvention à la CTOS -- Étude sur la mise aux normes des réfectoires.

• Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article LO 6314,

• Vu le code de l'Éducation et notamment ses articles L 212-4 et L 212-10,

• Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

• Considérant l'axe 4.1 du PO 2007-2013,

• Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer à la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires une subvention de dix mille euros (10 000 €) dans le cadre du financement de l'étude relative à la mise aux normes des restaurants scolaires, dont le coût total s'élève à 97 538,50 € ; le solde étant financé par le FEDER.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 juin 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procurations 0
Absents 3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 39-9-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le jeudi 27 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS.

ETAIENT ABSENTS : Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 9- Avis projet de loi relatif à la ville et à la cohésion urbaine.

Objet : Avis projet de loi relatif à la ville et à la cohésion urbaine.

• Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

• Considérant le courrier du Préfet délégué ;

• Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De donner un avis favorable sur le projet de Loi relatif à la ville et à la cohésion sociale sous réserve des modifications et des ajouts apportés au texte présenté, à savoir :

- de remplacer les verbes « peuvent être » du quatrième alinéa de l'Article 2 par le terme « sont »

- d'ajouter après les termes « compétences respectives » et avant « à mettre en œuvre » l'expression « à chiffrer et » au 5ème alinéa du I°) de l'article 3 et d'ajouter « quantitative » après le terme « appréciation » au 4°) du III).

- de rajouter la phrase « l'observatoire fait parvenir aux collectivités territoriales la synthèse des données quantitatives et qualitatives les concernant » au II°) de l'article 11.

- Il convient que le gouvernement détermine une enveloppe budgétaire unique contenant les dotations des programmes spécifiques.

ARTICLE 2 : De recommander au gouvernement d'étudier l'éligibilité du territoire de Saint Martin au nouveau programme de renouvellement urbain et d'étudier l'éligibilité du territoire à la Dotation de Solidarité Urbaine.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 juin 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 39-10-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le jeudi 27 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 10- Règlement pris pour l'application de la réglementation fiscale relative aux jeux.

Objet : Règlement pris pour l'application de la réglementation fiscale relative aux jeux.

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

- Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-1 ;

- Vu le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin ;

- Vu les textes législatifs et réglementaires régissant l'organisation et l'exploitation de loteries et de jeux de hasard en France ;

- Vu la législation fiscale de l'État applicables aux jeux, notamment l'article 88 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 et les articles 302 bis ZH et 302 bis ZK du code général des impôts de l'État ;

Le Conseil Exécutif,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

CONSIDÉRANT que l'organisation et l'exploitation de loteries et de jeux de hasard sont réglementées de manière stricte par l'État : principe général d'interdiction assorti de dérogation en faveur de certains opérateurs et, pour les paris sportifs et le poker en ligne, d'un système d'agrément des opérateurs par l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

CONSIDÉRANT que les opérateurs intervenant ou susceptibles d'intervenir à Saint-Martin sont le plus souvent les mêmes que ceux qui sont déjà présents dans les départements de métropole ou d'outre-mer ;

CONSIDÉRANT que, pour certains jeux, les mises enregistrées à Saint-Martin font masse commune avec celles enregistrées dans ces départements et que les gains payés aux gagnants de Saint-Martin sont identiques à ceux payés en métropole ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation pérenne de ces jeux repose sur le respect d'un équilibre financier qui doit notamment tenir compte des parts rétrocédées aux gagnants, des frais d'organisation et d'exploitation, des prélèvements sociaux et de la fiscalité ;

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, les marges de manœuvre dont dispose la collectivité pour mettre en place une fiscalité spécifique aux jeux en cause est en réalité très faible en raison de la nécessité de préserver les équilibres financiers évoqués ci-dessus ;

DÉCIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à privilégier la voie conventionnelle avec les opérateurs organisant sur le territoire de la collectivité des loteries et des jeux de hasard afin de prévoir l'affectation au budget général d'une fraction des sommes mises à partir de Saint-Martin, tout en veillant à s'assurer que cette fraction soit d'un niveau analogue à celui qui revient à l'État et/ou aux collectivités territoriales dans les départements de métropole.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 juin 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 39-10a-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le jeudi 27 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE

ETAIENT ABSENTS : Christophe HENOCQ, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 10a- Autorisation de signature de la convention relative à l'organisation, l'exploitation des jeux de hasard, par la Française des jeux sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Autorisation de signature de la convention relative à l'organisation et l'exploitation des jeux de hasard et d'argent par la Française des Jeux sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin.

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

- Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-1 ;

- Vu l'arrêté du 9 mars 2006 fixant la répartition des sommes mises sur les jeux exploités par La Française des Jeux ;

- Vu l'article 88 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 ;

- Vu la délibération du conseil exécutif CE 39-10-2013 du 27 juin 2013, portant règlement pour l'application de la réglementation fiscale relative aux jeux ;

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer avec La Française des Jeux une convention relative à l'organisation et l'exploitation des jeux de hasard et d'argent par cette société sur le territoire de la collectivité de Saint-Martin ; cette convention fixera en particulier le montant de la fraction des mises devant être

affectée au budget général de la collectivité et à en organiser le reversement régulier à la caisse du comptable public.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 juin 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 39-11-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le jeudi 27 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE

ETAIENT ABSENTS : Christophe HENOCQ, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 11- Réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies D du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin. Demande d'autorisation préalable présentée par la SCI LOUNA (SIREN 788438430).

Objet : Réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies D du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin -- Demande d'autorisation préalable présentée par la SCI LOUNA (SIREN 788438430).

• Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, et notamment les VII et IX de son article 18,

• Vu les articles LO 6314-3-I, LO 6314-4-I et II, LO 6353-1 et LO 6353-4 du code général des collectivités territoriales,

• Vu le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, et notamment son article 199 undecies D,

• Vu la demande adressée le 26 avril 2013 par laquelle le cabinet d'expertise comptable AECYS sollicite, pour le compte de la SCI LOUNA (SIREN 788438430) et pour l'application du a du 2 de l'article 199 undecies D du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, l'avis du conseil exécutif sur un projet d'investissement dans le secteur du logement,

• Vu le courriel du cabinet d'expertise comptable AECYS en date du 30 mai 2013 visant à compléter le dossier de la SCI LOUNA,

• Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

CONSIDERANT

Que la construction de ce projet immobilier, situé au lieu dit Pigeon Pea Hill, Anse Marcel à Saint-Martin et consistant en la réalisation d'une villa sur trois niveaux à usage d'habitation, a été autorisée par décision du 21 février 2013 (autorisation de construire n° PC 971127 1201072) accordée à la SCI LOUNA, propriétaire du terrain ;

Que cette villa, qui sera la propriété de la SCI LOUNA, a vocation à être occupée par ses associés à titre de résidence principale.

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Que ce projet n'est pas susceptible d'ouvrir droit au régime d'aide fiscale prévu au a du 2 de l'article 199 undecies D du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, au motif que seul le contribuable personne physique qui est propriétaire de l'immeuble qu'il destine à son habitation principale peut prétendre au bénéfice de ce régime.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 juin 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
-------	---

En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 39-12-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le jeudi 27 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE

ETAIENT ABSENTS : Christophe HENOCQ, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET :12- Renouvellement de l'agrément accordé à l'association Initiatives Saint-Martin pour l'application des réductions d'impôt prévues aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts de la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Renouvellement de l'agrément accordé à l'association INITIATIVES SAINT-MARTIN pour l'application des réductions d'impôt prévues au d du 1 de l'article 200 et au 4 de l'article 238 bis du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin.

• Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

• Vu les articles LO 6314-3-I, LO 6314-4-I et II et LO 6353-4, 5° du code général des collectivités territoriales,

• Vu le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, notamment ses articles 200, 238 bis et 1649 nonies,

• Vu la demande adressée le 26 juin 2013 par le Président de l'association INITIATIVES SAINT-MARTIN, sollicitant du conseil exécutif le renouvellement de l'agrément accordé pour l'application des réductions d'impôt prévues au d du 1 de l'article 200 et au 4 de l'article 238 bis du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin,

• Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : L'agrément prévu au 4 de l'article 238 bis du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin est accordé à l'association INITIATIVES SAINT-MARTIN pour une durée de cinq ans à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire. Par conséquent, les dons effectués par les particuliers et les entreprises à cet organisme, c'est-à-dire les sommes qui lui sont versées sans contrepartie directe ou indirecte, sont susceptibles d'ouvrir droit à une réduction d'impôt dans les conditions et limites fixées, selon le cas, à l'article 200 ou à l'article 238 bis du même code.

ARTICLE 2 : L'association INITIATIVES SAINT-MARTIN doit faire diligence pour employer les fonds ouvrant droit à réduction d'impôt, lesquels ne sauraient être durablement placés en valeurs mobilières ou sous forme de dépôts bancaires rémunérés ou non.

ARTICLE 3 : Le 1^{er} juillet de chaque année, l'association INITIATIVES SAINT-MARTIN communique au conseil exécutif les éléments nécessaires à l'appréciation des actions menées au cours de l'année précédente, notamment :

- un relevé de l'origine et de l'importance des sommes recueillies au titre des dons ;

- un tableau récapitulatif faisant apparaître les nom, numéro SIRET et adresse des entreprises aidées, le montant des aides qu'elle a accordées et des investissements envisagés figurant dans le plan de financement des porteurs de projet ainsi que le total des autres aides obtenues par ces entreprises dans le cadre de leur projet ;

- tous renseignements permettant de garantir la conformité des aides accordées au 1 de l'article 12 du règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

- ses comptes et son bilan annuels certifiés par un commissaire aux comptes ainsi que leur rapport d'activité approuvé par l'assemblée générale.

ARTICLE 4 : La présente décision ne préjuge pas de la régularité de la situation fiscale de l'association INITIATIVES SAINT-MARTIN au regard des divers droits, impôts et taxes dont elle serait redevable.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 juin 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 39-13-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le jeudi 27 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE

ETAIENT ABSENTS : Christophe HENOCQ, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 13- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

- Vu le code de l'urbanisme;

- Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

- Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 juin 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

- VOIR ANNEXE PAGE 25 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 39-14-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le jeudi 27 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE

ETAIENT ABSENTS : Christophe HENOCQ, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 14 - Demande d'introduction et renouvellement des autorisations de travail – Main d'oeuvre étrangère.

Objet : Demande d'introduction et de renouvellement d'autorisation de travail – Main d'oeuvre étrangère.

- Vu l'article LO 6314-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences de la collectivité de Saint-Martin,

- Vu l'article LO 6353-4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences du conseil exécutif en matière d'autorisation de travail des étrangers,

- Considérant les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner la demande d'autorisation de travail de personne étrangère formulée par l'entreprise exerçant sur le territoire de Saint-Martin conformément au tableau suivant :

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 juin 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

- VOIR ANNEXE PAGE 27 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 39-15-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le jeudi 27 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE

ETAIENT ABSENTS : Christophe HENOCQ, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 15- Attribution de subventions aux associations.

Objet : Attribution de subventions aux associations.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L6314-1 ;

- Vu les dispositions du Code de l'Action sociale et des Familles ;

- Vu les dispositions du Code de la Santé publique ;

- Vu la proposition de la Commission des Affaires sociales et médico-sociales réunie le 5 juin 2013 ;

- Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessous :

DEMANDEUR	OBJET	MONTANTS 2013	
		Sollicité	Attribué
MANDARINE	Jardin d'enfants - Aide à l'équipement	2 000	2 000
DAFY SWING	Crèche - Aide au fonctionnement	35 000	30 000
FOREVER YOUNG	Financement d'actions	11 980	3 000
TOURNESOL	Financement d'actions	40 000	20 000

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ARTICLE 3 : Les dépenses sont imputées au chapitre 65 compte 6574 du budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 juin 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 39-16-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le jeudi 27 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE

ETAIENT ABSENTS : Christophe HENOCQ, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 16- Avis - Projet de décret relatif au financement de la gestion administrative, de l'action sanitaire et sociale et du contrôle médical des régimes de protection sociale agricole.

Objet : Avis -- Projet de décret relatif au financement de la gestion administrative, de l'action sanitaire et sociale et du contrôle médical des régimes de protection sociale agricole.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

- Considérant le courrier du Préfet délégué ;

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret relatif au financement de la gestion administrative, de l'action sanitaire et sociale et du contrôle médical des régimes de protection sociale agricole.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 juin 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 39-17-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le jeudi 27 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE

ETAIENT ABSENTS : Christophe HENOCQ, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 17- Avis - Projet de décret relatif au financement de la gestion administrative, de l'action sanitaire et sociale et du contrôle médical des régimes de protection sociale agricole et portant sur diverses dispositions d'ordre sociale.

Objet : Avis -- Projet de décret relatif au financement de la gestion administrative, de l'action sanitaire et sociale et du contrôle médical des régimes de protection sociale agricole et portant sur diverses dispositions d'ordre sociale.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

- Considérant le courrier du Préfet délégué ;

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret relatif au financement de la gestion administrative, de l'action sanitaire et sociale et du contrôle médical des régimes de protection sociale agricole et portant sur diverses dispositions d'ordre sociale.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 juin 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 39-18-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le jeudi 27 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE

ETAIENT ABSENTS : Christophe HENOCQ, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 18 - Avis -- projet d'ordonnance portant extension en Nouvelle Calédonie, en Polynésie française et dans les Iles Wallis et Futuna des dispositions de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne en matière économique et financière.

Objet : Avis -- projet d'ordonnance portant extension en Nouvelle Calédonie, en Polynésie française et dans les Iles Wallis et Futuna des dispositions de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne en matière économique et financière.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

- Considérant le courrier du Préfet délégué ;

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet d'ordonnance portant extension en Nouvelle Calédonie, en Polynésie française et dans les Iles Wallis et Futuna des dispositions de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne en matière économique et financière.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 juin 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 39-19-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le jeudi 27 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Christophe HENOCQ, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 19- Autorisation de voirie.

Objet : Autorisations de voirie.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques en date du 18 juin 2013,

- Considérant les demandes des intéressés,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer un emplacement sur le domaine public aux pétitionnaires dont la liste figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 juin 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

- VOIR ANNEXE PAGE 27 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 39-20-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le jeudi 27 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Christophe HENOCQ, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 20- Attribution d'aides aux entreprises et subventions aux associations du secteur économique.

Objet : Attribution d'aides aux entreprises et subventions aux associations du secteur économique.

- Vu la délibération du Conseil Territorial du 24 juin 2010 portant modification du régime général d'aides aux entreprises,

- Considérant les demandes d'aides présentées par des entreprises intéressées,

- Considérant les demandes de subventions présentées par des associations agissant dans le secteur économique,

- Vu l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques du 18 juin 2013,

- Compte tenu de la disponibilité des fonds au budget de la Collectivité,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De voter l'attribution d'aides aux entreprises, sous la forme de subventions d'équipement, selon la répartition figurant au tableau 1 annexé à la présente délibération pour un montant total de TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT VINGT-QUATRE EUROS (31 424,00 €).

ARTICLE 2 : De voter l'attribution de subventions aux associations du secteur économique, selon la répartition

figurant au tableau 2 annexé à la présente délibération pour un montant total de QUATRE VINGT-UN MILLE CINQ CENTS EUROS (81 500,00 €).

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses afférentes à ces engagements au Budget 2013.

ARTICLE 4 : De mandater la Présidente pour le suivi des opérations et l'autoriser à signer tout document y afférent.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 juin 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

- VOIR ANNEXE PAGE 29 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 39-21-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le jeudi 27 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Christophe HENOCQ, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 21- Avis - Projet de décision relative à la numérotation de services de télévision autorisées à diffuser par voie hertzienne terrestre en mode numérique sur le réseau OM1 dans les Collectivités régies par l'article 74 de la constitution et en Nouvelle Calédonie.

Objet : Avis - Projet de décision relative à la numérotation de services de télévision autorisées à diffuser par

voie hertzienne terrestre en mode numérique sur le réseau OM1 dans les Collectivités régies par l'article 74 de la constitution et en Nouvelle Calédonie.

- Vu l'article LO 6353-7 du code général des collectivités territoriales,

- Vu le courrier du Conseil supérieur de l'audiovisuel en date du 22 mai 2013,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décision relative à la numérotation de services de télévision autorisés à diffuser par voie hertzienne terrestre en mode numérique sur le réseau OM1 dans les collectivités régies par l'article 74 de la constitution et en Nouvelle Calédonie.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 juin 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 39-22-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le jeudi 27 juin à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume

ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Christophe HENOCQ, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 22- Accord cadre pour les travaux d'entretien et de réparation courantes au profit de la collectivité de Saint-Martin.

Objet : Accord cadre pour les travaux d'entretien et de réparations courantes au profit de la Collectivité de Saint-Martin.

- Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;
- Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;
- Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales ;
- Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2013/S 083-140065 du 27 avril 2013, le BOMP B n°82 du 26 avril 2013, le PELICAN N°2191 du 25 avril 2013 ;
- Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 19 juin 2013 ;

• Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci avec le groupement West Indies Architecture - ROUAULT Didier - Architecte D.P.L.G ;

• Considérant le classement des offres comme suit :

LOT 1 : Maçonnerie, Plâtrerie, Isolation, Carrelage et démolitions

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	11	ISLAND SECOND OEUVRE
2	2	OMEGA CONSTRUCTION
3	15	GUMBS TECHNIQUE NOUVELLE
4	17	HARDTECH

LOT 2 : Étanchéité

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	5	MULTITOITURE
2	2	OMEGA CONSTRUCTION
3	17	HARDTECH

LOT 3 : Charpente Bois - Couverture

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	5	MULTITOITURE
2	2	OMEGA CONSTRUCTION
3	7	HARDTECH

LOT 4 : Charpente métallique - Couverture

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	5	MULTITOITURE
2	2	OMEGA CONSTRUCTION
3	17	HARDTECH

LOT 5 : Peinture, Ravalement

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	16	CARIBBEAN PAINT
2	11	ISLAND SECOND OEUVRE
3	8	ISLAND PAINT
4	2	OMEGA CONSTRUCTION
5	15	GUMBS TECHNIQUE NOUVELLE
6	17	HARDTECH
7	19	MWI
8	13	DAMBAL
9	10	GG'S ART
10	9	BALANCE

LOT 6 : Doublage, Cloisons, Faux plafonds

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	16	CARIBBEAN PAINT
2	11	ISLAND SECOND OEUVRE
3	8	ISLAND PAINT
4	2	OMEGA CONSTRUCTION
5	17	HARDTECH

LOT 7 : Menuiseries bois

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	11	ISLAND SECOND OEUVRE
2	2	OMEGA CONSTRUCTION
3	17	HARDTECH

LOT 8 : Menuiseries aluminium PVC

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	3	ROLLING SYSTEM
2	12	SAMIVER
3	2	OMEGA CONSTRUCTION
4	17	HARDTECH

LOT 9 : Revêtement sols

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	4	CARAIRES TILES
2	8	ISLAND PAINT
3	15	GUMBS TECHNIQUE NOUVELLE
4	2	OMEGA CONSTRUCTION
5	17	HARDTECH
6	11	ISLAND SECOND OEUVRE

LOT 10 : Serrurerie - Métallerie

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	3	ROLLING SYSTEM
2	12	SAMIVER
3	2	OMEGA CONSTRUCTION
4	17	HARDTECH

LOT 11 : Plomberie, Sanitaire

L'appel d'offres est déclaré infructueux, recours à la procédure négociée avec publication

LOT 12 : Electricité courants forts et faibles

L'appel d'offres est déclaré infructueux, recours à la procédure négociée avec publication.

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer l'Accord-cadre pour les travaux d'entretien et de réparation courantes au profit de la Collectivité de Saint-Martin. Aux entreprises suivantes :

- * **LOT 1,** Maçonnerie, Plâtrerie, Isolation, Carrelage et démolitions pour un montant maximum annuel de 120 000,00 € aux entreprises suivantes :
 - Société ISLAND SECOND OEUVRE - 12, rue Anegada - Lot 22 Hope Estate II - ZA Carrière de Grand-Case - 97150 SAINT-MARTIN.
 - Société OMEGA CONSTRUCTIONS - La Savane - 97150 SAINT-MARTIN
 - Société GUMBS TECHNIQUE NOUVELLE - 51 RN7 - Quartier d'Orléans - 97150 SAINT-MARTIN.

- * **LOT 2,** Étanchéité pour un montant maximum annuel de 120 000,00 € aux entreprises suivantes :
 - Société MULTITOITURE - 94, RN de Quartier d'Orléans - 97150 SAINT-MARTIN,
 - Société OMEGA CONSTRUCTIONS - La Savane - 97150 SAINT-MARTIN
 - Société HARDTECH - 33, rue de Saint-James - Marigot - 97150 SAINT-MARTIN.

- * **LOT 3,** Charpente Bois - Couverture pour un montant maximum annuel de 120 000,00 € aux entreprises suivantes :
 - Société MULTITOITURE - 94, RN de Quartier d'Orléans - 97150 SAINT-MARTIN,
 - Société OMEGA CONSTRUCTIONS - La Savane - 97150 SAINT-MARTIN
 - Société HARDTECH - 33, rue de Saint-James - Marigot - 97150 SAINT-MARTIN.

- * **LOT 4,** Charpente métallique - Couverture pour un montant maximum annuel de 200 000,00 € aux entreprises suivantes :
 - Société MULTITOITURE - 94, RN de Quartier d'Orléans - 97150 SAINT-MARTIN,
 - Société OMEGA CONSTRUCTIONS - La Savane - 97150 SAINT-MARTIN
 - Société HARDTECH - 33, rue de Saint-James - Marigot - 97150 SAINT-MARTIN.

- * **LOT 5,** Peinture, Ravalement pour un montant maximum annuel de 180 000,00 € aux entreprises suivantes :
 - Société CARIBBEAN PAINT - Immeuble COB - ZA de Galisbay - 97150 SAINT-MARTIN,
 - Société ISLAND SECOND OEUVRE - 12, rue Anegada - Lot 22 Hope Estate II - ZA Carrière de Grand-Case - 97150 SAINT-MARTIN
 - Société ISLAND PAINT - 139 Les Villages de Concordia - BP 458 - Marigot - 97055 SAINT-MARTIN CEDEX.

- * **LOT 6,** Doublage, Cloisons, Faux plafonds pour un montant maximum annuel de 120 000,00 € aux entreprises suivantes :
 - Société CARIBBEAN PAINT - Immeuble COB - ZA de Galisbay - 97150 SAINT-MARTIN,
 - Société ISLAND SECOND OEUVRE - 12, rue Anegada - Lot 22 Hope Estate II - ZA Carrière de Grand-Case - 97150 SAINT-MARTIN
 - Société ISLAND PAINT - 139 Les Villages de Concordia - BP 458 - Marigot - 97055 SAINT-MARTIN CEDEX.

- * **LOT 7,** Menuiseries bois pour un montant maximum annuel de 130 000,00 € aux entreprises suivantes :
 - Société ISLAND SECOND OEUVRE - 12, rue Anegada - Lot 22 Hope Estate II - ZA Carrière de Grand-Case - 97150 SAINT-MARTIN
 - Société OMEGA CONSTRUCTIONS - La Savane - 97150 SAINT-MARTIN

- Société HARDTEC – 33, rue de Saint-James – Marigot – 97150 SAINT-MARTIN.

* **LOT 8**, Menuiseries aluminium PVC pour un montant maximum annuel de 240 000,00 € aux entreprises suivantes :

- à la société ROLLING SYSTEM – Lot 27 ZAC de Bellevue – 97150 SAINT-MARTIN,
- Société SAMIVER – Hope Estate II – Rue Aborigène – 97150 SAINT-MARTIN
- Société OMEGA CONSTRUCTIONS – La Savane – 97150 SAINT-MARTIN

* **LOT 9**, Revêtement sols pour un montant maximum annuel de 120 000,00 € aux entreprises suivantes :

- Société CARAIBES TILES – Résidence Santa Monica – Bâtiment G – 97150 SAINT-MARTIN,
- Société ISLAND PAINT – 139 Les Villages de Concordia – BP 458 – Marigot – 97055 SAINT-MARTIN CEDEX
- Société GUMBS TECHNIQUE NOUVELLE – 51 RN7 – Quartier d’Orléans – 97150 SAINT-MARTIN

* **LOT 10**, Serrurerie - Métallerie pour un montant maximum annuel de 150 000,00 € aux entreprises suivantes :

- Société ISLAND HOME SECURITY – 140 Les Villages de Concordia – 97150 SAINT-MARTIN,
- Société ISLAND SECOND OEUVRE – 12, rue Anegada – Lot 22 Hope Estate II – ZA Carrière de Grand-Case – 97150 SAINT-MARTIN.
- Société HARDTEC – 33, rue de Saint-James – Marigot – 97150 SAINT-MARTIN.

ARTICLE 2 : De donner délégation au Président afin de signer les actes d’engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 48 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 juin 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 37 - 7 - 2013

Collectivité de SAINT MARTIN
971127

REGISTRE DES DOSSIERS ADS
PC,PC-R,PCMI

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination S / P	OBSERVATION
DP 971127 1302010	13/05/2013	Monsieur TOMA Moise 52 Rue des trush 97150 SAINT-MARTIN AW 352	52 rue des truch Quartier d'Orléans. Édification d'une clôture :	UG	517 m ²	Défavorable		Implantation sur emprise publique
DP 971127 1302012	22/05/2013	Madame BROOKE Anne Tamarin Farm Bellevue 97150 SAINT-MARTIN Ae 73	1 Rue de la Liberté Marigot Rénovation de bâtiment	UA	310 m ²	Irrecevable	Commerce 261 m ²	Création de 3 locaux
PD 971127 1304002	07/05/2013	Madame BALY Olga Imelda 16 Rue Perinon 97150 SAINT-MARTIN AO 851	N°4 et 6 Impasse Carmen Flanders Rambaud Démolition Totale :	UG	10 766 m ²	Favorable	92,22 m ²	
PA 971127 1203001	05/04/2012	SARL ECART 7 Rue de L'Abrevoir 95200 SARCELLES AT 472	Pigeon Pea Hill Anse Marcel Aménagement du terrain	1NA 2NAta	55 103 m ²	Favorable	Habitation 8 265 m ²	15 lots
PA 971127 1203009	20/04/2013	Madame FLANDERS Léonie 16 rue Perrinon 97150 SAINT-MARTIN AO 1030 , 1031	La Batterie Friar's Bay Modification	UG	8 334 m ²	Favorable	Habitation 2 635,50 m ²	Modification des délais d'exécution des travaux
PC 971127 1001041 01	10/05/2013	S.C.C.V Palmeraie Baie 110 Bd bertin-Maurice Grand-case 97150 SAINT-MARTIN AO 933	6 a Rue Palmeraie Friar's Bay Transfert de nom	UGb	1 252 m ²	Favorable	6 Logts 425,50 m ²	
PC 971127 1001043 02	10/05/2013	S.C.C.V Palmeraie Baie 110 Bd bertin-Maurice Grand-case 97150 SAINT-MARTIN Ao 949	2, 4, 6, 8 Rue Palmeraie Friar's Bay Transfert de nom	UGb	4 165 m ²	Favorable	25 Logts 1 518 m ²	
PC 971127 0901103	28/09/2009	Monsieur JHIGAI Yves-Marie 12 Boulevard Hubert PETIT 97150 SAINT MARTIN AR 423	Lot 18 Rue du Jardin des Dains Rambaud Nouvelle construction :	UG		Favorable	Habitation	Demande d'annulation du PC
PC 971127 1201053	10/09/2012	SCI 2 L.F.S.Z 4 Impasse Charles BALY 97150 SAINT MARTIN AR 575, AR 577	3 rue Indigo Hope Estate Grand- Case Nouvelle construction :	INAx	1 150 m ²	Favorable	Commerce 514,40 m ²	
PC 971127 1201055	25/09/2012	SCI FRENCH QUARTER CLINIC 96 Rue de Quartier D'orléans 97150 SAINT MARTIN	96 rue Quartier D'orléans	UB	1 000 m ²	Favorable	Centre médical 56,84 m ²	Création de 3 bureaux

		BT 27						
PC 971127 1301015	26/02/2013	SARL E. COMPAGNIE Lotissement Vince Arnouville 97170 PETIT BOURG BE 1140	86 rue de Spring Construction neuve : DASRI	UC	318 m ²	Favorable	Locaux traitement DASRI 64,50m ²	
PC 971127 1301021	08/04/2013	Monsieur WEBSTER Roberto Emanuel 10 Impasse Webster 97150 SAINT MARTIN BC 107	10 Impasse Webster Belle-Plaine Orléans Travaux sur construction existante :	UG	1 198 M ²	Favorable	2 logts 160,54 m ²	Surélévation
PC 971127 1301023	04/04/2013	SNC Les Jardins de l'Anse Marcel 26 Rue de Lonvilliers 97150 SAINT-MARTIN AT- 275, 280, 473	26 rue de Lonvilliers Anse Marcel. Nouvelle construction :	UT	24 469 m ²	Irrecevable	Bât d'accueil 144 m ²	ERP (architecte)

Fait le 30 Mai 2013 pour C E du 04/06/2013

Collectivité de SAINT MARTIN
971127

REGISTRE DES DOSSIERS ADS
PC,PC-R,PCMI

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination S / P	OBSERVATION
PC 971127 1301027	17/04/2013	SCI LENA 80 Rue de l'Etang de Chevise, 97150 SAINT MARTIN AT 684	2 rue Yellow Cliff Cul de Sac Nouvelle construction :	UG	1 199 m ²	Favorable	Habitation 244,80 m ²	
PC 971127 1301028	22/04/2013	Monsieur LAKE Augustin Emmanuel 84 Rue de Friar's Bay 97150 SAINT MARTIN AO 624	84 rue de Friar's Bay Extension d'une construction :	UGb	1 360 m ²	Défavorable	2 logts 80,44 m ²	Non respect article 14
PC 971127 1301029	22/04/2013	Monsieur GUMBS Emile Léon 13 Rue de Friar's Bay 97150 SAINT MARTIN AR 343	29 rue Jardin des Dains Rambaud Construction neuve :	UG	1 005 m ²	Favorable	4 logts 345,29 m ²	
PC 971127 1301032	26/04/2013	Monsieur CARTI Ruben Dario 3 Rue Lucille 97150 SAINT MARTIN BC 137	3 rue Lucille Quartier D'Orléans Construction neuve :	UG	2 216 m ²	Défavorable	Habitation 71,89 m ²	Non respect articles 6 et 8
PC 971127 1301034	30/04/2013	Madame ETCHEGOYEN Agnès et Mme BOURGEOIS Delphine 25 Impasse Hodge Viotty 97150 SAINT-MARTIN BY 137	Lot 3 Les Hauts de Cripple Gate Extension sur construction existante :	NB	2 279 m ²	Favorable	Habitation 26,02 m ²	Ajout d'une chambre avec WC
PC 971127 1301036	16/05/2013	SEMSAMAR Immeuble du Port 97150 SAINT-MARTIN AV 469	1 Impasse Nina Duverly Cul de Sac. Changement de destination des locaux :	UG	2 000 m ²	Favorable	4 Logts 223,58 m ²	Transformation de commerce en logement

Fait le 30 Mai 2013 pour C E du 04/06/2013

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 38 - 7 - 2013

38-7-12
11 Juin

ANNEXE

N°	Association	Objet	Décision du Conseil Exécutif	
1	ABC Intersports	Sportive	9000.00	Favorable
2	Amical des Sapeurs-Pompiers de saint Martin	Amicale	2000.00	Favorable
3	Ancien Combattant de Saint Martin	Patrimoine	2000.00	Favorable
4	Archiball West Indies	Sportive	6000.00	Favorable
5	Art Lovers	Culturelle / Artistique	2000.00	Favorable
6	Avenir Sportif Club de Saint Martin	Sportive / Athlétisme	17250.00	Favorable
7	Bodybuilding and fitness association of Saint Martin B.F.A.S.M.	Sportive / Body building	3000.00	Favorable
8	Centre Culturel de Grand Case	Centre culturel	50000.00	Favorable
9	Centre Culturel de Saint Martin	Centre culturel	125000.00	Favorable
10	Club wind Adventure	Sportive / Gymnastiques	3000.00	Favorable
11	Comité Miss saint Martin	Médiatique/Promotion de l'île	3500.00	Favorable
12	Festivités carnavalesques de Saint Martin	Culturelle/Carnavalesque	40000.00	Favorable
13	Foyer Socio Educatif des Iles du Nord	Socio-éducative / jeunesse	8000.00	Favorable
14	Foyer Socio Educatif du collège II	Socio-éducative / jeunesse	2000.00	Favorable
15	Foyer Socio Educatif du collège III	Socio-éducative / jeunesse	2000.00	Favorable
16	Good Friends	Culturelle	10000.00	Favorable
17	Head Made Factory	Culturelle	3000.00	Favorable
18	Hof' Spicy	Culturelle/Carnavalesque	1000.00	Favorable
19	I love my Ram	Culturelle	5000.00	Favorable
20	La Bonne Note	Musique	6000.00	Favorable
21	Les étoiles de quartier d'Orléans	Sportive	2000.00	Favorable
22	Saint Martin Art School	Patrimoine / Culturelle	20000.00	Favorable
23	Speedy plus	Sportive	30000.00	Favorable
24	SXM ARTIST	Culturelle	10000.00	Favorable
25	Sportive du Collège de Saint-Martin I	Socio-éducatif / sportif	2000.00	Favorable
26	Sportive du Collège de Saint Martin II Soualiga	Socio-éducatif / sportif	2000.00	Favorable
27	Tennis Club de l'île de Saint Martin	Sportive	20000.00	Favorable
28	Vélo Club de Grand Case	Sportive/Cyclisme	10000.00	Favorable
29	Youth Radio	Médiatique	8000.00	Favorable
30	Rambaud Saint Louis Fête	Culturelle	5000.00	Favorable
30	TOTAL GENERAL		408 750.00 €	

**Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin**

Le : 13 JUIN 2013

N° :

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 38 - 8 - 2013

38-8-2013
MSM

CONSEIL TERRITORIAL DU 04 JUILLET 2013

ORDRE DU JOUR

1. Avis de la Chambre Territoriale des Comptes.- Budget Primitif 2013
 2. Décision modificative du Budget Primitif 2013.
 3. Délibération de principe sur le renouvellement de la Délégation de Service Public (D.S.P) relative à l'assainissement
 4. Présentation des activités de la SEMSAMAR
- Questions diverses.

**Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin**

Le: 13 JUIN 2013

N° :

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 39 - 13 - 2013

<i>Collectivité de SAINT MARTIN</i> 971127			REGISTRE DES DOSSIERS ADS PC,PC-R,PCMI					
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination S / P	OBSERVATION
DP 971127 1302021	13/06/2013	SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert PETIT 97150 SAINT MARTIN BW 0052	Résidence la Ravine colombre Concordia Travaux d'entretien	UH	4 976 m ²	Favorable	Habitation LLS	1 bât/5
DP 971127 1302022	13/06/2013	SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert PETIT 97150 SAINT MARTIN BE 838, BE 839	Résidence les Surettes Concordia Travaux d'entretien	UH	11 669 m ²	Favorable	Habitation LLS	
DP 971127 1302023	13/06/2013	SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert PETIT 97150 SAINT MARTIN AK 334, AK 335, AK 336, AK 337	Résidence Scott Agrément Travaux d'entretien	UG	10 103 m ²	Favorable	Habitation LLS	
DP 971127 1302024	13/06/2013	COM de SAINT-MARTIN Hôtel de la Collectivité Marigot 97150 SAINT MARTIN AV 357	Route de Grand Caye Cul de Sac Travaux d'entretien	UG	20 184 m ²	Favorable	Collège SOUALIGA	
DP 971127 1302025	13/06/2013	SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert PETIT 97150 SAINT MARTIN AN 97	Galisbay Travaux d'entretien	UP	12 156 m ²	Favorable	Habitation LLS	Ateliers relais (port de Galisbay)
DP 971127 1302026	13/06/2013	COM de SAINT-MARTIN Hôtel de la Collectivité Marigot 97150 SAINT MARTIN AY 123 AY 124	44 Rue du Cotton Orléans Travaux d'entretien	UG	42 159 m ²	Favorable	Etablissement scolaire	Collège de Quartier d'Orléans
PA 971127 1103002 01	06/12/2012	SNC VIRTUS 5 Parc de la Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN AW 4	Baie Orientale Griselle Modification de permis d'aménager :	INAta	68 500 m ²	Retr. grac. av dec	Habitation	Dépôt d'une nouvelle demande
PC 971127 1301005	18/01/2013	SAS SESMA 36 Rue de L'Espérance 97150 SAINT MARTIN AR 18	36 rue de l'Espérance Grand-Case Construction neuve :	IINAx	51 563 m ²	Favorable	Aérogare	Bâtiment SSLIA
PC 971127 1301012	18/02/2013	Monsieur LAKE Augustin, Emmanuel 84 Rue de Friar's Bay 97150 SAINT-MARTIN AO 0624	84 rue de Friar's Bay Extention d'une construction :	UGb	1 360 m ²	Rejet tacite	Habitation 4 logts 169 m ²	Pièces non fournies

Fait le 26 Juin 2013 pour C E du 27/06/2013

Collectivité de SAINT MARTIN 971127		REGISTRE DES DOSSIERS ADS PC,PC-R,PCMI						
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination S / P	OBSERVATION
DP 971127 1302011	13/05/2013	Monsieur FOULON Serge 520 Voie Mont Rouge 97150 SAINT-MARTIN AE 0407	73A - 73B La Frégate Port La Royale Marigot Rénovation	UPa	144 m ²	Favorable	Poisonnerie	Rénovation d'un local commercial en vue d'une poissonnerie à côté de La Croissanterie
DP 971127 1302013	13/06/2013	SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert PETIT 97150 SAINT MARTIN BE 837, BE 838	Résidence la Sucrierie Concordia Travaux d'entretien	UH	15 980 m ²	Favorable	Habitation LLS	
DP 971127 1302014	13/06/2013	SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert PETIT 97150 SAINT MARTIN AI 01	Boulevard Hubert PETIT Marigot Travaux d'entretien	UA	16 215 m ²	Favorable	Administration	Gendarmerie maritime
DP 971127 1302015	13/06/2013	SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert PETIT Immeuble du port 97150 SAINT MARTIN AE 102, AE 103	5 rue de la République Marigot Travaux d'entretien	UA	523 m ²	Favorable	Bureaux/com	Bâtiment du crédit mutuel
DP 971127 1302016	13/06/2013	SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert PETIT 97150 SAINT MARTIN AY 75	Résidence les Salines Quartier d'Orléans Travaux d'entretien	UH	14 880 m ²	Favorable	Habitation LLS	
DP 971127 1302017	13/06/2013	SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert PETIT 97150 SAINT MARTIN AV 73, AV 74	Résidence les Hirondelles Quartier d'Orléans Travaux d'entretien	UH	29 144 m ²	Favorable	Habitation LLS	
DP 971127 1302018	13/06/2013	SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert PETIT 97150 SAINT MARTIN BW 52	Résidence la Ravine Concordia Travaux d'entretien	UH	4 976 m ²	Favorable	Habitation LLS	4 bât/5
DP 971127 1302019	13/06/2013	COM de SAINT-MARTIN Hôtel de la Collectivité Marigot 97150 SAINT MARTIN BL 193	Rue de Spring Concordia Travaux d'entretien	UB	15 197 m ²	Favorable	Etablissement scolaire	Collège Mont des Accords
DP 971127 1302020	13/06/2013	COM de SAINT-MARTIN Hôtel de la Collectivité Marigot 97150 SAINT MARTIN BW 01	Route de Spring Concordia Travaux d'entretien	UB	24 688 m ²	Favorable	Etablissement scolaire	Lycee des Iles du Nord

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Fait le 26 Juin 2013 pour C E du 27/06/2013

Collectivité de SAINT MARTIN 971127		REGISTRE DES DOSSIERS ADS PC,PC-R,PCMI						
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination S / P	OBSERVATION
PC 971127 1301028	12/04/2013	Monsieur MAILLARD Harry 265 Rue Caye Baie 97150 SAINT MARTIN AT 753	4b Sun Rise View Cul de Sac Construction neuve :	UG	784 m ²	Favorable	Habitation 159,37 m ²	
PC 971127 1301030	22/04/2013	SCI LES TERRASSES MATHILDE 26 28 Rue de la République 97150 SAINT MARTIN AI 191	26-28 rue de la République Marigot	UA	1 057 m ²	Retr. grac. av dec	Com / logts :2 1 341 m ²	
PC 971127 1301038	22/05/2013	Madame HENDERSON Georgette 29 Rue de Low Town AE 150 p	29 A Rue de Low Town Marigot Surélévation d'un bâtiment existant :	UA	518 m ²	Défavorable	Logt 115 m ²	Non respect art-7 et 8
PC 971127 1301040	24/05/2013	Madame BROOKS James 79 Rue de Hollande 97150 SAINT-MARTIN AE 527	65 rue de Hollande Marigot Surélévation :	UA	188 m ²	Défavorable	Habitation 2 logts 145,49 m ²	Non respect art :6 et 7 Arrêté interruptif pour RDC en date du 27/01/2011
PC 971127 1301045	12/06/2013	Monsieur DERVILLE Jean Mathieu 27 Impasse Augustin Baker 97150 SAINT-MARTIN BW 0125	27 Impasse Augustin Baker Concordia Extension sur construction existante :	UC	548 m ²	Favorable	Habitation 39,55 m ²	Création d'une chambre, extension de la cuisine , création d'un cellier

Fait le 26 Juin 2013 pour C E du 27/06/2013

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 39 - 14 - 2013

Annexe de la Collectivité
Immeuble de la SEMSAMAR
2^{ème} Étage - N° 8 -
Face à Marina FORT-LOUIS
97150 - SAINT-MARTIN -
Tél. : 05 90 87 61 92 / Fax. : 05 90 27 86 03

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le : 01 JUIL. 2013

N° :

LISTE DES DEMANDES D'INTRODUCTION ET DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE TRAVAIL- MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE

IDENTITE DE L'EMPLOYE	Nature de l'Emploi	l'Employeur	Dossier de :	Conclusion	Dossier arrivé le :	Durée du contrat	Décision
022-RN 092 SING Azad	CHEF DE PARTIE	PRIDE OF INDIA	Renouvel. d'Autorisation de travail.	Avis favorable	12/06/2013	Indéterminé	Favorable
023-RN 093 RAWAT Bharatsingh	CHEF CUISINIER	PRIDE OF INDIA	Renouvel. d'Autorisation de travail.	Avis favorable	12/06/2013	Indéterminé	Favorable
024-RN 094 RAWAT Charman	CHEF CUISINIER	PRIDE OF INDIA	Renouvel. d'Autorisation de travail.	Avis favorable	12/06/2013	Indéterminé	Favorable
025-RN 095 ALEXANDER Mavrick Mattew	ELECTRICIEN	SERTE EURL M. FLEMING	Renouvel. d'Autorisation de travail.	Avis favorable	12/06/2013	Indéterminé	Favorable
026-RN 096 BARH Rajesh	ORFEVRE JOAILLIER	JEWELS PEPITA Mme PAL BAY Jayanti	Renouvel. d'Autorisation de travail.	Avis favorable	13/06/2013	Indéterminé	Favorable
027-RN 096 AKHRAS Eyad Ahmad	RESPONSABLE DE MAGASIN	STE CARIBEENNE D'ALIMENTATION M. CONDE Siné	Renouvel. d'Autorisation de travail.	Avis favorable	13/06/2013	Indéterminé	Favorable

St-Martin, le 17/06/2013

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 39 - 19 - 2013

Préfecture de Saint-Barthelemy
et de Saint-Martin

Le : 28 JUIN 2013

- AUTORISATIONS DE VOIRIE - N° :

Dossiers examinés lors de la réunion de la Commission des Affaires économiques, Rurales et Touristiques (CAERT) du 18 JUIN 2013 :

PETITIONNAIRES	DESCRIPTION DE LA DEMANDE	REDEVANCES	DECISIONS DU CONSEIL EXECUTIF 27 JUIN 2013
1- RICHARDSON Julie	Suite à la cessation d'activité de sa tante Madame JACOBS-BERAS Jovanny qui occupait deux emplacements sur le Marché touristique de Marigot, le pétitionnaire souhaite continuer l'activité en son nom.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 122.00€ en haute saison.	FAVORABLE Pour un seul emplacement.
2- BROOKS Marie-Claude	Demande d'autorisation d'occuper un local-boutique situé sur le Marché de Marigot pour vendre des compositions florales, des objets de décoration et autres.	La redevance mensuelle est de 122.00€.	FAVORABLE
3- LILIA Miguel	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation du local de stockage N°32 situé au Marché de Marigot pour une durée de trois ans.	La redevance mensuelle est de 70.00€.	FAVORABLE
4- ALIOTTI Pierre	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation du local-boutique N°33 situé au Marché de Marigot pour une durée de trois ans.	La redevance mensuelle est de 122.00€.	FAVORABLE
5- CHABREDIER Maud	Demande de renouveler son autorisation de vente itinérante sur la plage de la Baie orientale pour un an.	La redevance mensuelle est de 30.00€.	FAVORABLE Pour six mois non renouvelable.
6- ROYER Jeannise	Demande de renouveler sa convention relative à l'exploitation de sa voiture-boutique situé sur un terrain privé sis 137 SIG LD Quartier d'Orléans.	La redevance mensuelle est de 91.00€.	FAVORABLE

7- HAGUY Justina	Occupante du Marché alimentaire de Marigot, le pétitionnaire demande a cesser son activité de vente ambulante pour trois mois , à compter du 29 juin 2013 au 30 septembre 2013 (manque de rentabilité) et souhaite être exonéré du paiement des redevances pour ladite période.	La redevance mensuelle est de 61.00€ .	DEFAVORABLE
8- LENDOR Corinthia	Le pétitionnaire demande la révision de la décision de non renouvellement de son autorisation. N.B. : Il a signé un accord de paiement avec le Trésor public.	La redevance mensuelle est de 213.00€ .	FAVORABLE
9- CHIRLIAS David	Demande d'autorisation de vente ambulante pour installer une voiture-boutique dans la zone de Hope Estate (le long de la route nationale). N.B. : Il a reçu un accord de principe des copropriétaires dans l'attente d'une autorisation écrite.	La redevance mensuelle est de 91.00€ .	AJOURNÉE Le pétitionnaire sollicite un nouveau emplacement donc l'affaire doit repasser en Commission.
10- SALMON Pascale	Demande d'autorisation de renouveler son autorisation de vente ambulante de tous types de vêtements, de souvenirs et de décorations de maison sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison .	FAVORABLE Sous réserve que le pétitionnaire s'acquitte de sa dette.
11- LARA SARANTE Rosaura CARTY Rosette	Demande d'autorisation de vente ambulante d'amuses bouche et autres aux emplacements suivants : - rue de Cul-de-sac à côté de Villa pizza (mercredi et samedi), - rue d'Anse Marcel devant le terrain de basket-ball à Cul-de-sac (lundi, mardi, jeudi et vendredi).	La redevance mensuelle est de 61.00€ .	FAVORABLE Uniquement pour l'emplacement situé rue Anse Marcel.
12- VAN PUTTEN Franklin	Demande d'autorisation de vente ambulante de tableaux et d'autres objets d'art au Mini-Marché d'Orléans.	La redevance mensuelle est de 61.00€ .	FAVORABLE

2

13- SCHMITT Jérôme	Demande de renouveler sa convention relative à l'exploitation du bac à poissons P14 à l'espace Poissonnerie du Marché alimentaire de Marigot.	La redevance mensuelle est de 91.00€ .	FAVORABLE Sous réserve que le pétitionnaire s'acquitte de sa dette.
14- YORK Linda	Demande d'autorisation pour vendre des jus locaux et pratiquer des massages au Mini-Marché d'Orléans.	La redevance mensuelle est de 61.00€ .	FAVORABLE Pour la vente de jus uniquement.
15- MARTIN Rudolph	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation du Iolo-restaurant N°03 situé au Mini-Marché de Grand-case.	La redevance mensuelle est de 213.00€ .	FAVORABLE L'occupant doit exploiter en permanence et personnellement le local.
16- STEVENS Darcia	Demande d'autorisation de vente ambulante d'épices sur la baie de Cul-de-sac.	La redevance mensuelle est de 61.00€ .	FAVORABLE Pour six mois.
17- DANIEL Icema	Demande d'autorisation de vente ambulante d'objets artisanaux au Mini-Marché d'Orléans.	La redevance mensuelle est de 61.00€ .	FAVORABLE
18- LAKE Rodrigue « Chez Coco »	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation du local-Restaurant N°13 situé au Marché de Marigot.	La redevance mensuelle est de 213.00€ .	FAVORABLE Sous réserve que le pétitionnaire s'acquitte de sa dette.
19- SAINT-CLOUD Raymonde	Demande d'autorisation de renouveler son autorisation de vente ambulante de produits artisanaux et touristiques sur la place de l'embarcadère de Cul-de-sac.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 122.00€ en haute saison .	DEFAVORABLE En raison de ses arriérés de loyers.
20- POULTON Nicola	Demande d'autorisation de renouveler son autorisation de vente ambulante de produits artisanaux et touristiques sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 122.00€ en haute saison .	FAVORABLE Sous réserve que le pétitionnaire s'acquitte de sa dette.
21- FERDINAND Carène	Demande d'autorisation de vente ambulante pour exercer une activité de restauration rapide à l'aide d'une roulotte sur la baie de Cul-de-sac	La redevance mensuelle est de 152.00€ .	FAVORABLE Pour six mois.

3

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 39 - 20 - 2013



COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN Pôle Développement Economique Direction de la stratégie et des interventions économiques

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 28 JUIN 2013

N° :

CONSEIL EXÉCUTIF DU 27 JUIN 2013 : LISTE DES AFFAIRES

1 – AVIS FAVORABLES

Identité du porteur de projet	Description technique du projet d'investissement	Coût et financement du projet	Décisions du Conseil Exécutif 27 juin 2013
BREAD & PASTRY TRADITION DE RAMBAUD Boulangerie traditionnelle Rambaud Monsieur LAINEZ Wudy	Reprise et développement d'une boulangerie populaire à Rambaud	1 - Coût du projet : 27 482€ Dont dépenses éligibles 17 885€ 2 - Financement du projet : 19 982€ Initiatives Saint Martin 15 000€ Capitaux propres 4 982€ 3 - Montant sollicité 7 500€	Aide à l'investissement de 7 154€, Soit 40% des dépenses éligibles.
DORELEC CARAIBES Réparation d'équipements électriques Monsieur DORMOY Jean Philippe	Création depuis septembre 2012 d'une entreprise familiale de prestations de services dans le domaine de l'électronique et de la communication.	1 - Coût du projet : 98 833€ Dont dépenses éligibles 78 943€ 2 - Financement du projet : 78 833€ Prêt bancaire 54 833€ Initiatives Saint Martin 14 000€ Capitaux propres 10 000€ 3 - Montant sollicité : 20 000€	Aide à l'investissement de 20 000€, Correspondant à 25,33% du total des dépenses.

FAMILY INTERNET CAFE Télécommunication Quartier d'Orléans Madame Hernica STANLEY	Ouverture d'un cyber café à Quartier d'Orléans	1 - Coût du projet : 10 676€ Dont dépenses éligibles 8 729.87€ 2 - Financement du projet : 6 405.66€ Prêt 6 405.66€ 3 - Montant sollicité : 4 270.44€	Aide à l'investissement de 4 270€, Correspondant à 48,92% du total des dépenses.
---	--	---	---

2 – AVIS DEFAVORABLES

LE CHOUCYOU Vente de bijoux fantaisies et autre accessoires St James Madame Celourze HERCULE	Ouverture d'un magasin de vente de bijoux fantaisies et autre accessoires à Saint James	1 - Coût du projet : 11 656.16€ Dont dépenses éligibles 4754€ 2 - Financement du projet : 0€ 3 - Montant sollicité : 11 700€	Avis défavorable Non-respect de ses engagements relatif à l'aide perçu en 2008.
--	---	---	---

3 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Identité de L'association	Programme d'action	Coût et Financement	Décisions du Conseil Exécutif 27 juin 2013
<p>METIMER Monsieur Bulent GULAY</p>	<p>Le programme d'action pour cette année comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fête du Nautisme - la journée de la découverte - récupération des épaves du lagon - création de deux cartes de St. Martin pour la promotion du nautisme 	<p>1 – Coût du projet : 112 000€ Charges du personnel 24 600€ Documentation et publicité 12 400€ Participation aux manifestations 75 000€</p> <p>2 - Financement du projet : 74 100€ Cotisations 10 100€ Partenaires 68 000€</p> <p>3 – Montant sollicité : 37 900€</p>	<p>Aide aux manifestations à caractère économique 21 500€</p>
<p>ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE MARIGOT « ACM » Monsieur René MATHON</p>	<p>Programme d'animations pour l'année 2013</p> <ul style="list-style-type: none"> - 24 soirées - 2 braderies - Manifestations ponctuelles 	<p>1 – Coût du projet : 308 132€ Charges du personnel 68 017€ Documentation et publicité 78 350€ Participation aux événements 161 765€</p> <p>2 - Financement du projet : 188 132€ Fonds européens 100 969€ Partenaires 17 163€ Aides privées 45 000€ Cotisations 25 000€</p> <p>3 – Montant sollicité : 120 000€</p>	<p>Aide aux manifestations à caractère économique 60 000€</p>

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

Arrêté n° CAB 061-/2013 portant désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

La Présidente,

Vu la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 1413-1

Vu la délibération CT-10-5-2013 du 11 avril 2013 créant la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

ARRETE

ARTICLE 1 – La commission consultative des services publics locaux est composée comme suit

Président : Mme Aline HANSON (Présidente du Conseil territorial)

Représentant du Président : Mr (Guillaume ARNELL 1^{er} vice-président)

Membres élus du conseil territorial : Monsieur Louis FLEMING (Titulaire)
Mr René-Jean DURET (Titulaire)
Mr Christophe HENOCQ (Titulaire)

Mr Jean-David RICHARDSON (Suppléant)
Mme Ramona CONNOR (Suppléant)
Mr Daniel GIBBS (Suppléant)

Membres d'associations :

Mr Robert GARON (Titulaire) – Association de défense, d'éducation et d'information des consommateurs (ADEIC)
Mr Victor PAINES (Suppléant) - Association de défense, d'éducation et d'information des consommateurs

Mr Nicolas MASLACH (Titulaire) – Réserve naturelle
Mr Franck RONCUZZI (Suppléant) - Réserve naturelle

Jerry DESBONNES (Titulaire) – Consommation logement et cadre de vie
Marie-Claude JACQUES (Suppléant) – Consommation logement et cadre de vie

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de la collectivité de Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin, le 21 juin 2013

La présidente du Conseil territorial

Aline HANSON



Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 21 JUN 2013

N° :

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
 Directeur de la publication : Aline Hanson
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
 Période couverte : du 1^{er} juin 2013 au 30 juin 2013
 N° 48 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au Journal Officiel de Saint-Martin
Tarif annuel: 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

.....

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE:

Adresser ce formulaire, accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
Editions Le Pélican Nautique - 74Port Caraïbe, Anse Marcel - 97150 Saint-Martin